



Arrêté fédéral

Projet

relatif à l'octroi à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) d'un prêt destiné au financement de la rénovation du bâtiment de siège de l'Organisation internationale du travail (OIT) à Genève

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 22 de la loi du 22 juin 2007 sur l'Etat hôte²,

vu le message du Conseil fédéral du 24 février 2016³,

arrête:

Art. 1

¹ Un crédit d'engagement de 70 millions de francs est octroyé pour un prêt à intérêt préférentiel, et remboursable sur 30 ans, à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI). Ce prêt servira au financement de la rénovation du bâtiment de siège de l'Organisation internationale du travail (OIT) à Genève.

² Le Conseil fédéral fixe le taux d'intérêt préférentiel.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² RS 192.12

³ FF 2016 1337

